



Commission permanente de Contrôle linguistique
Rue Montagne du Parc, 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 7 juin 2021

[...]

[...]

Objet: plainte relative à une correspondance en français de Parking.brussels

Madame la Ministre,

En sa séance du 4 juin 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) a examiné une plainte relative au fait que l'intéressé a reçu une lettre en néerlandais datée du 12 décembre 2020 relative à une redevance dans laquelle son adresse était toutefois mentionnée en français. Le plaignant a contesté avec succès cette redevance et le montant lui en a été remboursé mais avec une communication en français.

Nous vous avons interrogé à ce sujet en date du 8 février 2021 et du 22 mars 2021 sans succès.

La CPCL s'autorise par conséquent à baser son avis sur les données qui lui ont été communiquées unilatéralement par le plaignant.

*
* *

L'Agence de stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (*Parking.Brussels*) est un service du Gouvernement de Bruxelles-Capitale auquel s'applique l'article 32 de la loi du 16 juillet 1989 portant diverses réformes institutionnelles (L. Bruxelles R.I.).

L'article 32, § 1, alinéa trois, L. Bruxelles R.I. précise que le chapitre V, section 1^{re} des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC) s'applique aux services susmentionnés, sauf pour ce qui est des dispositions concernant l'emploi de l'allemand.

Conformément à l'article 41, § 1 LLC, les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues, dans le cas présent uniquement le néerlandais, dont ces particuliers ont fait usage.

Parking.Brussels aurait donc dû utiliser le néerlandais dans les lettres destinées à l'intéressé, en ce y compris l'adresse. La communication accompagnant le remboursement de la somme de la redevance aurait également dû être établie en néerlandais.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE